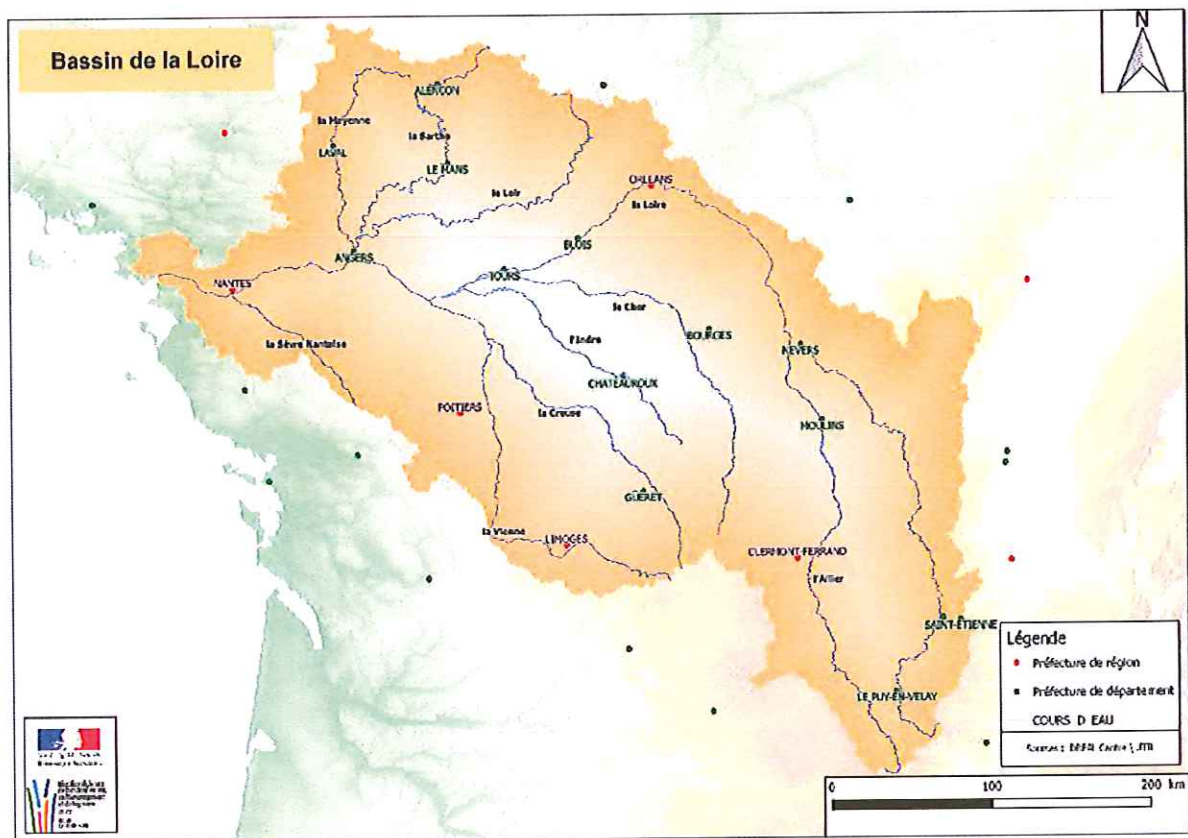


CONTRAT de PLAN INTERRÉGIONAL LOIRE 2015-2020

Bassin de la Loire



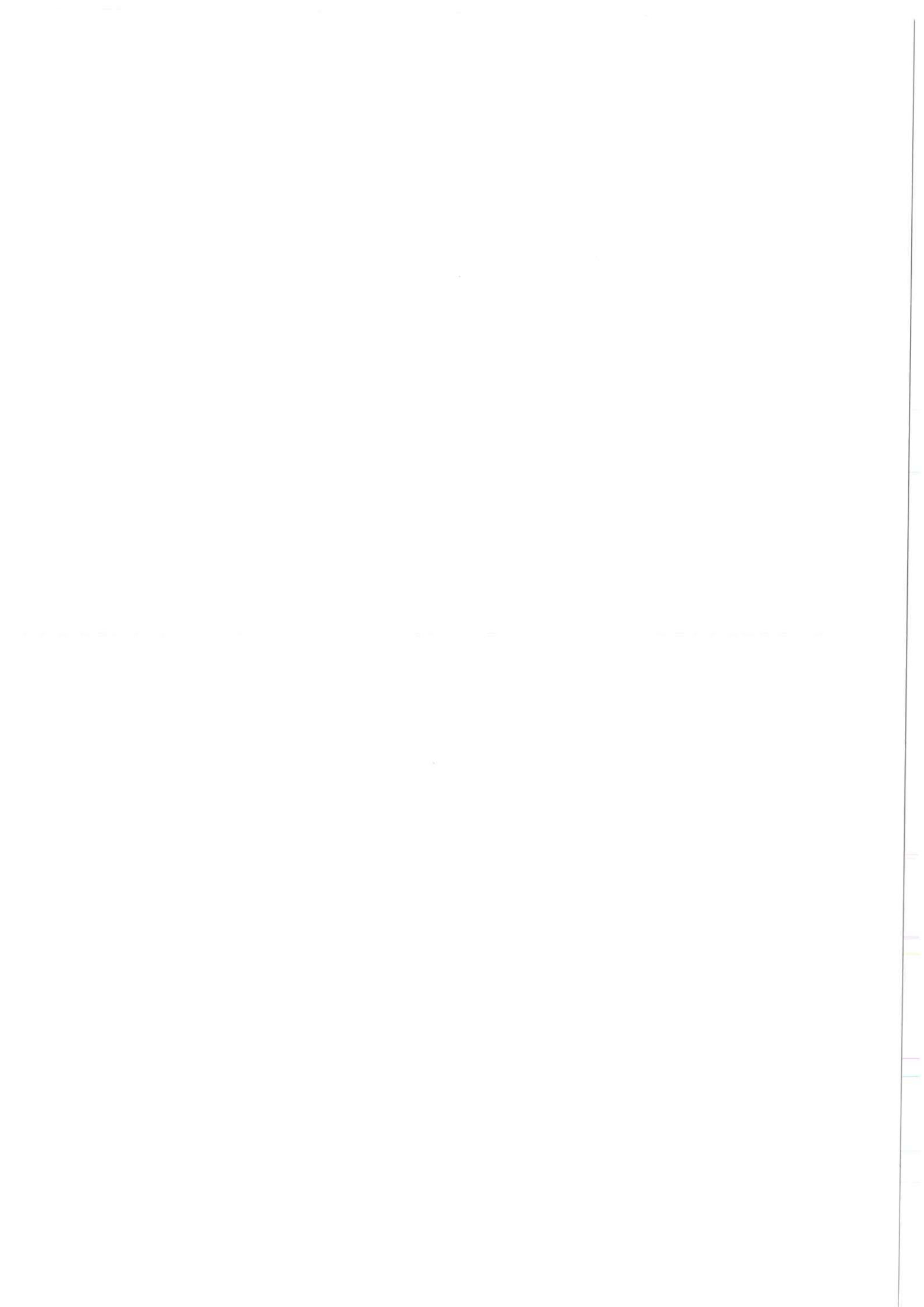


Table des matières

Préambule : du Plan Loire au CPIER	5
Réduire les conséquences négatives des inondations	11
Elaborer et mettre en œuvre des stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque inondation (OS1)	11
Définir un schéma global de gestion et sécurisation des digues et réalisation des travaux correspondants (OS2)	13
Préserver ou recréer des zones d'écoulement, des espaces de mobilité et des champs d'expansion de crues (OS3)	14
Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques	16
Restaurer les populations de poissons grands migrateurs amphihalins et faciliter leur migration (OS4)	16
Rétablir la continuité écologique (OS5)	17
Préserver les zones humides (OS6)	17
Prévenir l'installation de nouvelles espèces envahissantes et contenir les espèces installées (OS7)	19
Valoriser les atouts du patrimoine	21
Préserver et faire connaître les atouts paysagers du bassin de la Loire (OS8)	21
Faire connaître le patrimoine lié à la Loire (OS9)	22
Proposer une offre de tourisme nature et culture (OS10)	22
Poursuivre et diversifier le développement des itinérances douces (OS11)	23
Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin	25
Partager et valoriser la connaissance (OS12)	25
Acquérir de nouvelles connaissances ou outils opérationnels (OS13)	25

Annexe : Arbre d'objectifs

NB : Le contenu de ce contrat est structuré par la stratégie du Plan Loire IV. Les têtes de chapitre correspondent aux orientations stratégiques, qui sont ensuite précisées par des objectifs spécifiques (OS)

Préambule : du Plan Loire au CPIER

Le Plan Loire est né en 1994 d'une décision en comité interministériel d'aménagement du territoire, visant à définir et mettre en œuvre une politique de gestion du risque inondation sur le bassin de la Loire, dans le respect des milieux naturels aquatiques.

Depuis cette date, le Plan Loire a été reconduit à trois reprises jusqu'en 2013 et a fait école, un Plan Rhône est né, puis un Plan Seine, un Plan Garonne.

Dans le même temps, les politiques à mener au niveau du bassin en ces domaines ont été précisées. Deux directives européennes : la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 et la directive inondation du 23 octobre 2007 ont été adoptées. Ces directives sont mises en œuvre respectivement via le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

La question de la reconduction du plan ayant été posée, les partenaires (collectivités, monde associatif...) ont réaffirmé leur attachement au Plan Loire et leur volonté de poursuivre dans cette voie.

Une stratégie de long terme a été définie à l'horizon 2035 ; elle repose sur quatre enjeux : trois thématiques, inondation, milieux naturels aquatiques et patrimoine, et un transversal, la valorisation et le développement de la connaissance, qui alimentera les trois thématiques.

Cette stratégie, déclinée sur la période 2014-2020, reprend des dispositions existant dans des politiques définies au niveau du bassin Loire-Bretagne, qui revêtent une importance particulière sur le bassin de la Loire et nécessitent une coordination de bassin et des moyens financiers adéquats afin d'atteindre les résultats attendus. Ainsi le Plan Loire est donc un des outils de mise en œuvre sur le bassin de la Loire :

- de la directive inondation,
- de la politique relative aux poissons grands migrateurs définie dans le Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI),
- du SDAGE pour les dispositions relatives à la continuité sédimentaire, à la préservation des zones humides alluviales et de têtes de bassins,
- de la doctrine 2014-2020 du bassin Loire-Bretagne relative à la gestion des espèces exotiques envahissantes,
- du Plan de gestion val de Loire UNESCO patrimoine mondial pour la préservation des paysages.

La stratégie Plan Loire 2014-2020 a été validée le 30 septembre 2014 en comité stratégique du Plan Loire, rassemblant l'État, l'agence de l'eau et les neuf conseils régionaux du bassin, le 5 décembre 2014 en commission administrative de bassin et le 11 décembre 2014 lors du comité de bassin Loire-Bretagne.

Les orientations stratégiques ont été déclinées par des objectifs spécifiques pour la période 2014-2020.

Sa déclinaison opérationnelle sera réalisée grâce à plusieurs outils contractuels. Le contrat de plan interrégional (CPIER) et le programme opérationnel interrégional FEDER bassin de la Loire mettront en œuvre les opérations de bassin. Chacun des outils précisent en ce qui les concerne les actions finançables et les moyens financiers. Des partenariats complémentaires sont également envisagés avec des collectivités non signataires du CPIER.

Le POI FEDER Loire dont l'autorité de gestion, au nom des neuf régions du bassin, est la Région Centre-Val de Loire, a été validé le 12 novembre 2014 par la Commission européenne.

Le CPIER reprend les orientations stratégiques et les objectifs spécifiques du Plan Loire 2014-2020 : il précise les résultats attendus en 2020 et les opérations nécessaires pour atteindre ces résultats. L'architecture du CPIER est schématisée par un arbre d'objectifs que l'on trouve en annexe.

Le montant total est de 252,594 millions d'euros pour l'ensemble des opérations de bassin. Pour le contrat de plan interrégional (CPIER), un mandat de négociation a été donné le 18 novembre 2014 au préfet de la région Centre-Val de Loire, coordonnateur du Plan Loire.

La négociation entre l'État, les neuf conseils régionaux, les conseils départementaux et les vingt agglomérations potentiellement intéressés a abouti au document ci-après. Les financements mentionnés dans ce document sont susceptibles d'être complétés par de nouveaux engagements de collectivités.

Il rappelle les différentes orientations de la stratégie du Plan Loire 2014-2020, les résultats attendus et les engagements des différentes collectivités.

Une convention d'application précisera notamment le détail des actions et les modalités de financement pour la mise en œuvre du CPIER.

Entre

L'État, représenté par Michel JAU, préfet coordonnateur du plan Loire grandeur nature, préfet de la région Centre-Val de Loire

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, représentée par Martin GUTTON, Directeur général

La Région Auvergne, représentée par René SOUCHON, président du conseil régional, dûment habilité par l'assemblée plénière

La Région Bourgogne, représentée par François PATRIAT, président du conseil régional, dûment habilité par l'assemblée plénière

La Région Centre-Val de Loire, représentée par François BONNEAU, président du conseil régional, dûment habilité par l'assemblée plénière

La Région Limousin, représentée par Gérard VANDENBROUCKE, président du conseil régional, dûment habilité par la Commission permanente régionale

La Région Pays de la Loire, représentée par Jacques AUXIETTE, président du conseil régional, dûment habilité par l'assemblée plénière

La Région Rhône-Alpes, représentée par Jean-Jack QUEYRANNE, président du conseil régional, dûment habilité par l'assemblée plénière

Vu le mandat donné par le Premier ministre au préfet de région le 18 novembre 2014,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de contrat en date du 24 avril 2015 et le rapport environnemental,

Vu la délibération 2015-61 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 26 mars 2015 autorisant le Directeur général à signer le CPIER Loire 2015-2020,

Vu l'avis du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne sur le projet de contrat en date du 23 juin 2015,

Vu l'avis du conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne sur le projet de contrat en date du 23 juin 2015,

Vu l'avis du conseil économique, social et environnemental régional du Centre-Val de Loire sur le projet de contrat en date du 15 juin 2015,

Vu l'avis du conseil économique, social et environnemental régional des Pays de la Loire sur le projet de contrat en date du 23 juin 2015,

Vu la délibération 15-0577 du conseil régional d'Auvergne en date du 30 juin 2015 portant approbation du projet de contrat,

Vu la délibération 2015-5-A001Z-21 du conseil régional de Bourgogne en date du 29 juin 2015 portant approbation du projet de contrat,

Vu la délibération du conseil régional du Centre-Val de Loire en date du 18 juin 2015 portant approbation du projet de contrat,

Vu la délibération du conseil régional du Limousin en date du 9 juillet 2015 portant approbation du projet de contrat,

Vu la délibération du conseil régional des Pays de la Loire en date du 29 juin 2015 portant approbation du projet de contrat,

Vu la délibération 15.00.196 du conseil régional Rhône-Alpes en date du 6 mars 2015 portant approbation du projet de contrat,

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article A :

L'État, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les conseils régionaux d'Auvergne, de Bourgogne, du Centre-Val de Loire, du Limousin, des Pays de la Loire et de Rhône-Alpes, s'engagent pour 6 ans à mettre conjointement en œuvre les mesures et actions contenues dans le présent document, intitulé « Contrat de plan interrégional Loire 2015-2020 ».

Article B :

Article B :

Pour l'ensemble de ce contrat de plan, l'État, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les sept régions sus - nommées, engagent les moyens financiers suivants (en millions d'euros) :

- pour l'État	Fonds de prévention des risques naturels majeurs	67,373
	Prog 113	1,800
	Agence de l'eau	39,655
	Prog 112	2,000
- pour les régions	Auvergne	7,000
	Bourgogne	1,850
	Centre-Val de Loire	23,300
	Limousin	1,980
	Pays de la Loire	25,000
	Rhône-Alpes	3,000

En complément de ces moyens, l'État apportera 12 M€ pour réaliser l'entretien du lit et des levées du domaine public fluvial de la Loire.

Ces moyens financiers sont destinés à mettre en œuvre sur le bassin de la Loire, dans un esprit de subsidiarité et de solidarité, les actions définies ci-après. Elles nécessitent une coordination de tous les acteurs, afin d'obtenir en 2020 les résultats escomptés, dans les domaines des inondations, des milieux naturels aquatiques et du patrimoine.

Article C :

Une convention d'application du CPIER sera définie entre les signataires pour préciser les actions de chacun des objectifs spécifiques et leurs modalités de financement ainsi que la gouvernance.

Les collectivités départementales et intercommunales seront invitées à signer une convention de partenariat pour préciser leurs engagements financiers et acter leur participation au comité de programmation.

Article D :

Le préfet de la région Centre-Val de Loire, le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les présidents des Conseils régionaux des régions Auvergne, Bourgogne, Centre-Val de Loire, Limousin, Pays de la Loire, Rhône-Alpes, sont chargés conjointement de l'exécution du présent contrat.

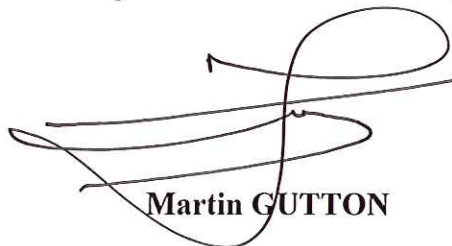
Fait à Orléans, le **10 JUIL. 2015**

Le préfet coordonnateur du
plan Loire grandeur nature,
préfet de la région Centre-Val de Loire,



Michel JAU

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

Le président du conseil régional
d'Auvergne



René SOUCHON

Le président du conseil régional
de Bourgogne



François PATRIAT

Le président du conseil régional
du Centre – Val de Loire



François BONNEAU

Le président du conseil régional
du Limousin



Gérard VANDENBROUCKE

Le président du conseil régional
des Pays de la Loire



Jacques AUXIETTE

Le président du conseil régional
Rhône-Alpes



Jean-Jack QUEYRANNE

Réduire les conséquences négatives des inondations

Elaborer et mettre en œuvre des stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque inondation (OS1).

Les territoires concernés, que l'on qualifiera de territoires à enjeux, sont :

- les territoires à risques importants d'inondation (TRI) identifiés par la directive inondation du 23 octobre 2007. Ces territoires sont au nombre de 14 sur le bassin de la Loire¹,
- les territoires qui présentent des risques d'inondations qui n'ont pas à ce jour été désignés en territoires à risques importants mais dont les élus sont particulièrement mobilisés pour définir une stratégie inondation.

Afin que la mise en œuvre de chacune des stratégies puisse produire des effets mesurables sur le territoire concerné en termes de réduction des conséquences négatives des inondations, la stratégie sera élaborée sur la base d'un diagnostic. Ce dernier identifie les enjeux sur le territoire et croise cette information avec le niveau de l'aléa, ce qui caractérise le risque. Ce diagnostic devra être partagé avec les acteurs du secteur concerné ; il sera suivi d'une étude comparée de différents scénarii de réduction du risque, reposant sur des actions respectant les principes du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) dans chacun des domaines suivants :

1. culture du risque inondation : c'est un volet essentiel qui permettra à chacun de bien comprendre les enjeux. La sensibilisation en ce domaine doit être faite auprès des élus, des aménageurs, des professionnels du bâtiment (architectes et entreprises de construction), des habitants, du monde économique (entreprises industrielles et agricoles), des assureurs et des scolaires.
La mise en place des repères de crues en des lieux très fréquentés sera généralisée de même que la réalisation et la mise à jour des DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).
2. la prévision des crues et des inondations : les données de prévision pour les différentes gammes de crues seront à transformer en cartes de hauteur d'eau dans les communes concernées ;
3. la réduction de la vulnérabilité : seront pris en compte a minima, les biens fréquemment inondés, les services utiles à la gestion de crise et les services nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires de la population, les services utiles à un retour à la normale après l'inondation, les installations et équipements pouvant générer une pollution ou un danger. Les opérations de réduction de la vulnérabilité seront précédées de diagnostics de vulnérabilité, incluant l'approche économique. Les mesures non structurelles portant sur l'organisation de l'évacuation et de la reconstruction seront privilégiées ;
4. limitation de l'urbanisation : la problématique inondation devra être prise en compte dans les documents de planification SCOT, PLU, en articulation avec les PPRi ;
5. fiabilisation des digues si elles existent sur le territoire concerné : leur niveau de sûreté devra être relevé vers le niveau de protection, voire au-delà (le niveau

¹ Angers-Authion-Saumur, Bourges, Châtellerault, Clermont-Ferrand, Riom, Le Mans, Le Puy en Velay, Montluçon, Moulins, Nevers, Nantes, Orléans, Saint-Etienne, Tours, Vichy

de protection est celui de la crête de digue, le niveau de sûreté est celui auquel la digue risque de rompre avant que la ligne d'eau n'atteigne la crête) ;

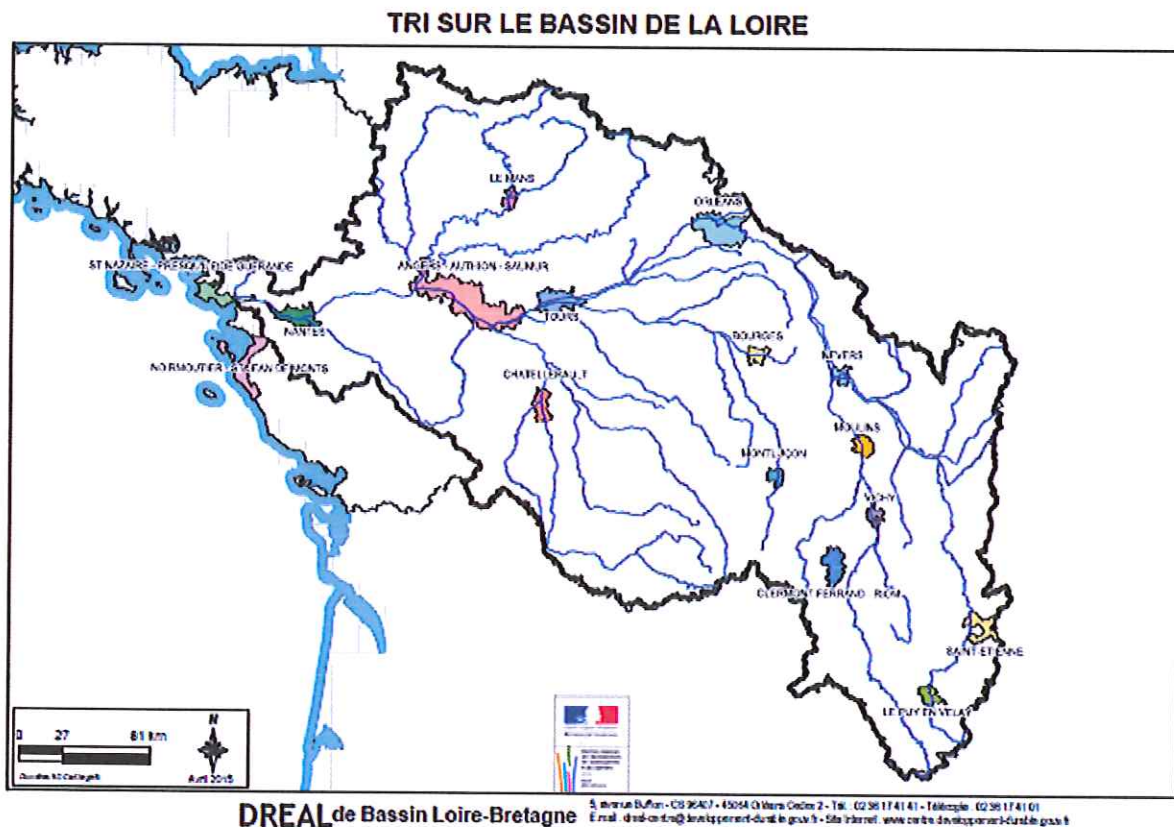
6. maîtrise des écoulements : cela inclut des mesures comme la restauration des champs d'expansion des crues, la gestion des surverses dans les vals, l'aménagement de zones préférentielles d'écoulement à l'aval des déversoirs ;
7. la gestion de crise comprenant l'évacuation des populations : si le territoire couvre plusieurs communes, l'approche intercommunale sera à privilégier ; la gestion de crise englobe les périodes « avant, pendant et après la crise » incluant le relogement prolongé des habitants, l'accueil des élèves, des résidents de maisons de retraite, la collecte des déchets, la réalisation et la mise à jour des PCS (Plan Communaux de Sauvegarde) ainsi que leur mise en œuvre lors d'exercices seront généralisés.

Pour chaque scénario, seront précisés les avantages (notamment la réduction du montant des dommages potentiels) et les inconvénients (notamment les coûts d'investissement et de fonctionnement).

La stratégie territorialisée sera définie à partir du choix d'un scénario résultant d'une analyse comparée des avantages et des inconvénients de chacun des scénarii, à l'issue d'un processus de concertation associant les parties prenantes.

Chaque stratégie définira le calendrier de mise en œuvre des différentes actions retenues ainsi que les porteurs de chacune des actions et leurs modalités de financement.

Une mise en cohérence de ces stratégies sera effectuée en s'assurant que les actions prévues sur un territoire n'aggravent pas les dommages sur les territoires situés en aval ou en amont.



Résultats attendus en 2020 :

- 14 stratégies territorialisées élaborées, a minima
- des plans d'évacuation élaborés et testés à Nantes, Tours, Orléans, Nevers, Moulins et l'Authion,
- des PPRi révisés à Nantes, Tours, Orléans, Nevers, Moulins et l'Authion,
- des travaux de sécurisation de priorité 1 réalisés sur les digues (lorsqu'elles existent) des TRI, cités ci-dessus.

Définir un schéma global de gestion et sécurisation des digues et réalisation des travaux correspondants (OS2).

En dehors des territoires à enjeux, définis plus haut, le bassin de la Loire comporte également des digues. La plupart sont domaniales et gérées par l'Etat, les autres sont gérées soit par des collectivités locales, soit par des syndicats de propriétaires. Enfin certaines, sans propriétaire et gestionnaire identifié, peuvent constituer un danger et aggraver les dommages en cas de crues.

La loi « métropoles » du 27 janvier 2014 instaure une compétence obligatoire des communes de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Elle prévoit la mise à disposition des ouvrages de protection des inondations aux communes et à leurs groupements, lesquels pourront créer une taxe pour en financer l'exploitation. La mise en œuvre de cette loi sera progressive et précisée par différents décrets.

Il est proposé de définir, pour l'ensemble du bassin, un schéma précisant :

- les travaux de sécurisation à réaliser sur les digues domaniales (un programme de travaux a été établi sur la base des connaissances acquises dont les études de dangers, assorti de priorités) ;
- le programme des travaux à réaliser sur les digues non domaniales, sur la base d'un inventaire des digues concernées, des enjeux, de l'identification des maîtres d'ouvrage et de leurs intentions de maintien des ouvrages ;
- l'organisation des communes pour la gestion des digues du bassin de la Loire, domaniales et non domaniales, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi « métropoles ».

Il est proposé de réaliser les travaux identifiés par le schéma :

- pour les digues domaniales : les travaux de priorité 1 permettant de diminuer le risque de rupture des ouvrages avant qu'ils ne soient dépassés et de les moderniser en permettant une exploitation mécanisée ;
- pour les digues non domaniales : les travaux identifiés par les études de danger pour les digues dont le maintien a été acté par le schéma visé ci-dessus, la mise en transparence pour les autres digues.

Résultat attendu :

- un schéma réalisé sur l'ensemble du bassin de la Loire à échéance 2020.

Préserver ou recréer des zones d'écoulement, des espaces de mobilité et des champs d'expansion de crues (OS3).

Les milieux aquatiques jouent un rôle important dans la régulation des eaux et peuvent participer à la protection des zones à enjeux, en préservant les capacités d'écoulement du lit du cours d'eau, en stockant les volumes à écouler, notamment dans les espaces de mobilité et dans les champs d'expansion de crues. En ce sens, cet objectif permet de réduire l'aléa inondation.

L'espace de mobilité est l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le chenal d'écoulement du cours d'eau se déplace, ce qui permet une mobilisation des sédiments ainsi qu'un fonctionnement optimal des écosystèmes inféodés.

Un champ d'expansion de crues est une zone inondable encore peu urbanisée et présentant peu d'enjeux, susceptible de stocker de l'eau en cas de crues sans créer des conséquences négatives importantes (cf circulaire du 24 janvier 1994).

Il importe donc de :

- préserver les capacités d'écoulement du lit de la Loire et de ses affluents en réalisant les travaux d'entretien courant ainsi que les opérations de restauration identifiées par les études de l'évolution du lit de la Loire, ce qui permettra au fleuve de laisser passer des débits importants en cas de crues et de limiter le relèvement de la ligne d'eau ;
- préserver les zones inondables non urbanisées (champs d'expansion de crues) en les identifiant dans les SCOT et les PLU et en réglementant les constructions et activités dans celles-ci (cf PGRI). L'acquisition foncière et la réalisation de plans de gestion seront également favorisées ;
- préserver les espaces de mobilité de la Loire bourguignonne, de l'Allier à l'aval de Vieille Brioude, et suivant la faisabilité, de la Loire entre Grangent et Villerest. Les modalités sont les mêmes que pour les champs d'expansion des crues : par les documents d'urbanisme et au besoin par acquisition foncière ;
- rendre fonctionnels les champs d'expansion de crues existants et aménager des zones d'écoulement à l'aval des déversoirs notamment dans le cadre des stratégies territorialisées de réduction du risque inondation.

Toutes les actions de la thématique inondation découlant de ces objectifs spécifiques peuvent être contractualisées par des **outils de niveau bassin**.*

Résultats attendus :

- le lit de la Loire entretenu et restauré pour permettre les écoulements en cas de crues et le maintien des fonctionnalités hydro écologiques du fleuve
- les secteurs où un enjeu de préservation ou de restauration de champs d'expansion de crues est avéré, identifiés,
- une stratégie définie et des actions mises en œuvre pour assurer la gestion de ces espaces soit par maîtrise foncière, soit par servitude,
- un schéma des territoires potentiels pour de nouveaux champs d'expansion de crues, élaboré,
- des PPRi des territoires concernés, adaptés pour la préservation des champs d'expansion de crues.

* Par commodité, il a été décidé dans la stratégie d'appeler « action de niveau bassin » ce qui est pris en charge par le CPIER ou le POI, les autres relevant du niveau régional.

Moyens financiers pour l'enjeu inondation
En millions d'euros

Montant des actions	Etat (FPRNM+AELB+113)	Auvergne*	Bourgogne	Centre-Val de Loire	Limousin	Pays de la Loire	Rhône-Alpes	Autres collectivités du bassin
152,33	72,423	0,5	0,12	7,1	0	5	0,35	13,225
		13,07						

* via les financements EPLOire.

Le montant des actions désigne celui des actions identifiées et nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie 2014-2020.

Ont été mis en regard du montant de ces actions, les montants attendus des collectivités.

Le montant total des actions sur ce volet étant estimé à 152,33 M€, des financements complémentaires seront recherchés auprès d'autres collectivités du bassin, principalement les EPCI compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Ces cofinancements concerneront notamment les travaux de sécurisation des digues domaniales, non financés par les régions.

Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques

Restaurer les populations de poissons grands migrateurs amphihalins et faciliter leur migration (OS4).

Les espèces visées sont le grand saumon de Loire, les deux espèces d'aloses, la lamproie ainsi que l'anguille.

Pour maintenir et augmenter les populations, il convient de préserver voire de restaurer leurs habitats et de favoriser leur migration en rendant transparents les obstacles à cette migration (travaux sur les ouvrages). Les actions reposeront en grande partie sur le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI 2014-2019).

Il est proposé de :

- aménager les ouvrages parmi les 13 obstacles identifiés par le plan de gestion des poissons migrateurs dont le barrage de Poutès, le moulin Breland, le moulin de la ville et le moulin de la Carmone sur la Sioule, les ouvrages de Chambezon sur l'Alagnon, de Saint Andoche sur l'Arroux, de Descartes et de la Guerche sur la Creuse, de Cheffes et du Gord sur la Sarthe, du pont de Briollay sur le Loir, des Enfrenaux sur la Sèvre niortaise et de Châtres-sur-Cher sur le Cher ;
- restaurer les habitats prioritaires de reproduction du saumon identifiés par le plan de gestion des poissons migrateurs sur l'Allier (entre Langeac et Issoire), sur la Sioule, l'Alagnon, l'Arroux, l'axe Vienne et la Loire ;
- soutenir les effectifs en saumon, dans l'attente des résultats des actions précédentes sur le milieu naturel, afin d'éviter l'extinction des populations, sous réserve qu'il n'existe pas d'incompatibilité technique ; ces actions de soutien d'effectifs se feront conformément aux orientations du PLAGEPOMI.

Toutes les actions découlant de cet objectif spécifique sont de **niveau bassin**.

Résultats attendus en 2020 :

- études et au maximum du possible, aménagements des 13 ouvrages considérés comme très pénalisants pour les poissons migrateurs par le PLAGEPOMI du bassin de la Loire, (le barrage de Poutès fera l'objet d'un financement hors CPIER) ;
- 3000 km de cours d'eau constituant des habitats aquatiques favorables aux espèces de poissons amphihalins restaurés et entretenus.

Rétablir la continuité écologique (OS5).

Au-delà des aspects grands migrateurs, il est important d'assurer la transparence longitudinale et latérale pour toutes les espèces et pour les sédiments (trame bleue).

A cet effet, il est proposé de :

- rétablir la continuité dans les cours d'eau parmi ceux classés en liste 2 au titre du code de l'environnement art L214-17 et identifiés par le SDAGE, par application conjointe de la réglementation et la mise en œuvre de contrats territoriaux ;
Les secteurs concernés sont la Loire et ses affluents. En rive droite : l'Aron et l'Arroux, en rive gauche : le Cher, l'Allier, l'Indre, la Creuse, la Vienne et la Gartempe ;
- mettre en œuvre des opérations de restauration hydromorphologiques notamment celles identifiées dans les enjeux des SAGE et/ou des contrats territoriaux ;
- mettre en œuvre la 1^{ère} phase du programme (prévu sur 14 ans) de restauration de la Loire entre Angers et Nantes, visant le rééquilibrage du fonctionnement écologique et sédimentaire et incluant la reconnexion de bras latéraux.

Les actions relevant de cet objectif sont de **niveau bassin dès qu'elles ont un impact sur les sédiments et de niveau régional pour les autres.**

Résultats attendus en 2020 :

- 40 ouvrages aménagés pour restaurer le transit sédimentaire,
- 1300 hectares d'espaces de mobilité préservés,
- réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux de restauration de la ligne d'eau entre Les Ponts de Cé et Nantes pour notamment tendre vers la reconnexion d'une vingtaine d'annexes hydrauliques.

Préserver les zones humides (OS6).

Les zones humides du bassin de la Loire recouvrent une grande diversité de milieux depuis les tourbières d'altitude du Massif central jusqu'aux marais rétro-littoraux aménagés par l'homme, en passant par les zones humides alluviales. Elles ont considérablement régressé au cours des soixante dernières années et malgré la prise de conscience, la régression se poursuit.

Les zones humides jouent pourtant un rôle fondamental à différents niveaux :

- elles assurent, sur l'ensemble du bassin de la Loire, des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, plus particulièrement sur les têtes des bassins versants, où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux et donc au bon état des eaux ;
- elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales sont en effet inféodées à la présence des zones humides pour tout ou partie de leur cycle biologique ;
- elles contribuent, par ailleurs, à réguler les débits des cours d'eau et à améliorer leurs caractéristiques morphologiques et à alimenter les nappes souterraines. Les zones humides alluviales jouent un rôle prépondérant comme champs d'expansion des crues, constituent des paysages spécifiques et des zones privilégiées de frai et de refuge pour les espèces animales aquatiques.

La préservation des zones humides de tête de bassin a été une action emblématique et expérimentale du Plan Loire 2007-2013 qui a fait la preuve de son intérêt. Cette action sera poursuivie et étendue notamment aux secteurs suivants, prioritaires pour le bassin :

- la Loire dans le département de l'Ardèche,
- l'Allier dans le département de la Lozère,
- le haut bassin de la Vienne sur le plateau de Millevaches,
- le haut bassin de la Sarthe et de la Mayenne dans le département de l'Orne et de la Mayenne,
- les hautes chaumes du Forez dans le département de la Loire.

Les objectifs sur ces secteurs sont de soutenir :

- la mise en œuvre de démarches territoriales innovantes alliant développement socio-économique et gestion patrimoniale des zones humides,
- des actions en faveur de la biodiversité remarquable en lien avec les milieux aquatiques (ex des PNA, Plans Nationaux d'Actions).

Pour la mise en œuvre de ces actions, il serait nécessaire de créer un réseau avec mise en lien des acteurs de sites pilotes de gestion, de suivi des fonctionnalités et des services rendus des zones humides représentatives du bassin en permettant une action à long terme et de l'expérimentation.

De même la préservation des zones humides des vallées alluviales a été une autre action emblématique du Plan Loire 2007-2013. Elle sera poursuivie et étendue aux secteurs suivants :

- vallée de l'Allier,
- vallée de la Loire ,
- vallée de l'Indre,
- vallée du Cher,
- vallée de la Vienne et de deux de ses affluents la Gartempe et la Creuse.

Les objectifs à atteindre sur ces zones humides alluviales sont de :

- pérenniser la gestion sur les sites naturels préservés dans le cadre des plans Loire antérieurs ;
- maintenir ou restaurer l'usage pastoral au sein de la plaine alluviale (au-delà de gestion multifonctionnelle du DPF, il y a actuellement une aggravation de la disparition de l'élevage au sein de la plaine alluviale qui risque d'avoir des conséquences sur la gestion du DPF, de ses abords et du maintien de paysages alluviaux fonctionnels) ;
- poursuivre la restauration des annexes hydrauliques et des connectivités latérales des zones humides au sein de la plaine alluviale ;
- soutenir des actions en faveur de la biodiversité remarquable en lien avec les milieux aquatiques (coordination des actions...).

Sur l'ensemble de ces zones humides, les actions d'animation seront à maintenir et le « centre de ressources Loire Nature » sera à alimenter.

Sont de **niveau bassin** :

- la préservation des zones humides de tête de bassin et des vallées alluviales, dans les secteurs précisés ci-dessus,

- Les actions d'animation, de sensibilisation à la problématique des zones humides et de mise en lien des acteurs.

Sont de **niveau régional**, les autres actions de préservation de zones humides.

Résultats attendus en 2020 :

- atteindre 2 000 ha de zones humides préservées, dotées d'un plan de gestion
- 250 ha d'annexes hydrauliques restaurées.

Prévenir l'installation de nouvelles espèces envahissantes et contenir les espèces installées (OS7).

Le résultat à atteindre en 2020 de cet objectif est la non aggravation de la situation au regard du nombre de types d'espèces envahissantes et de surfaces contaminées, entre 2016 et 2020.

Les espèces envahissantes concernées sont les espèces végétales et animales d'importance de bassin des milieux humides, à l'exception du ragondin.

Les dispositions à prévoir sont :

- la production d'un bilan, au regard des deux critères évoqués ci-dessus, en 2016 et son actualisation en 2020,
- des interventions sur le milieu pour prévenir l'extension géographique des espèces envahissantes installées,
- des interventions dans le milieu pour empêcher l'installation de nouvelles espèces.

Ces dispositions nécessitent le maintien du réseau d'acteurs développé lors du Plan Loire 2007-2013 et son extension à la région Bourgogne.

Les missions de ce réseau d'acteurs sont de :

- surveiller le territoire pour identifier très rapidement les extensions soit de surfaces nouvellement colonisées par les espèces déjà installées, soit de nouvelles espèces,
- intervenir dans ces espaces pour revenir à la situation d'origine,
- diffuser les connaissances sur les états des lieux, les différents modes d'interventions.

Toutes les actions relatives aux plantes envahissantes sont de **niveau bassin**.

Résultat attendu en 2020 :

- non aggravation de la situation entre 2016 et 2020 au regard du nombre de types d'espèces envahissantes aquatiques et de surfaces colonisées.

Moyens financiers pour l'enjeu milieux aquatiques
En millions d'euros

Montant des actions	Etat (crédits BOP 112)	Auvergne	Bourgogne	Centre-Val de Loire	Limousin	Pays de la Loire	Rhône-Alpes	Autres collectivités du bassin
67,91	32,015	2,5	0,380	5,3	1,38	15	1,5	5,778
		26,06						

RAPPEL OS3 Préserver ou recréer les zones d'écoulement, des espaces de mobilité et des champs d'expansion de crues

Cet objectif a été inscrit dans la thématique inondation, mais il se situe à l'interface des thématiques inondations et milieux naturels, il est donc rappelé ici.

La Loire, dans la partie située en aval de la confluence Loire-Allier et l'Allier en aval de Vieille Brioude, présente des faciès caractéristiques des pelouses sableuses, des hautes grèves de lit mineur et des friches herbacées de lit majeur. Ces faciès abritent des habitats particuliers qui ont valu à cette partie de la Loire et de l'Allier le classement dans le réseau Natura 2000. Ces milieux abritent des plantes remarquables et également des oiseaux avec des populations importantes notamment de laridés.

L'entretien et la restauration de ces espaces prévus dans la thématique inondation permettent le maintien de ces formations particulières et donc la préservation des habitats et des espèces inféodées.

Comme vu plus haut, ces actions menées de façon intégrée et dans une logique de diversité et de mosaïque des milieux sont de **niveau bassin**.

Précision relative à l'ensemble des OS

Un objectif spécifique intitulé « Actions de communication : mettre en place des actions d'animation, de coordination et de suivi pour faire émerger les actions prévues par toutes les orientations relatives à l'enjeu milieux aquatiques » ne fait pas ici l'objet d'un développement spécifique puisqu'il est transversal. On le retrouvera dans la convention d'application.

Valoriser les atouts du patrimoine

Le bassin de la Loire est doté d'un patrimoine paysager, naturel et culturel remarquable encore trop souvent méconnu et insuffisamment valorisé.

Afin de mieux valoriser ce patrimoine, les dispositions suivantes sont prévues :

Préserver et faire connaître les atouts paysagers du bassin de la Loire (OS8).

Le bassin de la Loire dispose d'une multiplicité de paysages avec des gorges à l'amont du bassin et des espaces alluviaux sableux avec une unicité d'habitats, qui ont valu pour ceux-ci un classement « site UNESCO ».

A cet égard, des dispositions relatives à la préservation des paysages ont été intégrées dans le Plan de gestion Site Val de Loire UNESCO. Il convient de mettre en œuvre ce plan et faire connaître son avancement.

Des opérations de dévégétalisation sont à réaliser en bordure de fleuve pour réouvrir des vues et perspectives sur la Loire et sur des éléments patrimoniaux proches de la Loire.

En dehors du « val de Loire UNESCO », des paysages remarquables sont également à protéger.

Des actions de formation sont à mettre en place à l'intention des collectivités territoriales afin de prendre en compte de ces aspects paysagers dans les SCOT et les PLU.

Les actions relevant de cet objectif sont de **niveau bassin, si elles concernent au moins deux régions.**

Résultats attendus en 2020 :

- étude paysagère assortie de recommandations (avant fin 2017) sur le val de Loire classé patrimoine mondial,
- 10 stages de sensibilisation aux paysages réalisés sur le Val de Loire classé patrimoine mondial,
- 12 études paysagères et patrimoniales réalisées préalablement à l'élaboration des documents d'urbanisme sur le Val de Loire classé patrimoine mondial,
- 12 chantiers de dévégétalisation réalisés.

Faire connaître le patrimoine lié à la Loire (OS9).

Le patrimoine lié à la Loire et ses affluents est varié ; il peut être matériel (batellerie, ouvrages de navigation, ponts, activités industrielles, archéologie fluviale..) ou immatériel (chansons de Loire, fêtes, activités de plage, viticulture...).

Il est nécessaire d'améliorer la connaissance de tout ce patrimoine ligérien, en réalisant des inventaires et en faisant appel à des collectes d'informations auprès des ligériens.

Il est nécessaire de faire connaître toute cette culture par différents moyens, comme des fêtes de Loire, la publication de différents recueils à thème pour attirer les touristes, la réalisation de parcours pédagogiques... les maisons de Loire pouvant être un appui dans cette action.

Sur cette thématique, la navigation de Loire et de ses affluents est un volet très important. Dans tout le bassin de la Loire, existent des ouvrages remarquables liés à la navigation qui a fait la richesse de nombreuses villes. Ces ouvrages, nombreux et particuliers (canaux, écluses, duits, barrages à aiguilles...), sont très peu mis en valeur.

Aussi, des actions de restauration et de création ou développement de circuits de découvertes seraient à réaliser.

Parmi les sites à restaurer et/ou à mettre en valeur ont été notamment identifiés :

- des duits afin de permettre une « vision intérieure de la Loire », comme le duit Saint Charles à Orléans ;
- le canal interrégional (Bourgogne, Auvergne, Rhône Alpes) de Roanne à Digoin ;
- les canaux d'irrigation et d'adduction d'eau dans le Forez.

Les actions relevant de cet objectif sont de **niveau bassin, si elles concernent au moins deux régions.**

Proposer une offre de tourisme nature et culture (OS10).

Le bassin de la Loire comporte des sites naturels remarquables, emblématiques, encore insuffisamment mis en valeur. Parmi ces sites peuvent être cités en exemple :

- le Mont Gerbier de Jonc et les sources de la Loire ;
- les sources et gorges de l'Allier ;
- le val d'Allier, d'Issoire à Vichy ;
- les gorges de la Loire, parties classée et non classée ;
- la confluence Loire-Allier (dénommée bec d'Allier), élargie jusqu'à Nevers ;
- le val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- la vallée de la Creuse autour du projet de la Vallée des peintres ;
- l'estuaire de la Loire, de Nantes à St Nazaire ;
- la vallée de la Vienne (de Limoges à Chinon autour des activités nautiques) ;
- la Loire des îles et des méandres ;

Il serait intéressant de structurer les offres touristiques à une échelle interdépartementale.

Les actions relevant de cet objectif sont de **niveau bassin, si elles concernent au moins deux régions.**

NB : pour les OS9 et 10, n'ont pas été définis de résultats attendus.

Poursuivre et diversifier le développement des itinérances douces (OS11).

Environ 50% des linéaires des « vélo routes » inscrites au schéma national vélo routes voies vertes liés aux vallées du bassin de la Loire sont aménagés ; il conviendrait d'aménager les 50% restants.

Ces itinéraires à vélo pourraient de plus, être à thèmes ; dans le département de la Loire, il est proposé de réaliser des boucles en vélo, voire à pied, de découverte du patrimoine géologique. Dans le respect de la nomenclature du Schéma national des Vélo-routes et Voies vertes, seront concernés prioritairement les axes suivants, en cours d'aménagement ou non encore aménagés :

- EV6 (Euro Vélo route 6) « La Loire à vélo » et le prolongement ligérien de cet itinéraire sur la partie bourguignonne de Nevers à Paray le Monial ;
- V46 (Vélo route 46) « Cher à vélo-Canal du Berry à vélo » (section Tours à Bourges, Bourges à Montluçon et Bourges à Marseille les Aubigny) ;
- V70 « Allier à vélo » de Langogne à Moulins ;
- V71 Loire amont (sections Paray le Monial, St Etienne, Lavoûte-sur-Loire).



Les grands itinéraires de randonnée pédestre le long des corridors de vallées seraient à finaliser, afin de véhiculer l'identité ligérienne.

Sont notamment concernés :

- le GR 3 : la Loire du Mont Gerbier de Jonc à St Nazaire,
- le GR 41 : le long de la vallée du Cher,
- le GR 46 : le long de la vallée de l'Indre,
- le GR 48 : le long de la vallée de la Vienne,
- le chemin des gorges de l'Allier,
- l'itinéraire de St Michel,
- l'itinéraire de St Jacques de Compostelle.

Par ailleurs, il serait intéressant de développer des modes d'accès « doux » aux sites patrimoniaux (vélos en location, cheval, bateaux, canoë).

Enfin, concernant le cheminement en bateau, canoë, des schémas de développement durable seraient à prévoir.

Les actions relevant de cet objectif sont de **niveau bassin**.

Résultats attendus en 2020 :

- 215 km de véloroutes voies vertes réalisés.

Moyens financiers pour l'enjeu Patrimoine En millions d'euros

Montant des actions	Etat (crédits BOP 112)	Auvergne	Bourgogne	Centre-Val de Loire	Limousin	Pays de la Loire	Rhône-Alpes	Autres collectivités du bassin
25,15	2	3,7	1,350	9,8	0,6	4	0,9	6,3
		20,35						

Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin

Partager et valoriser la connaissance (OS12).

De nombreuses données et résultats de travaux de recherche ont été acquis lors des plans Loire précédents et la difficulté reste d'accéder à ces données, ou même de connaître leur existence.

Avant de lancer de nouveaux travaux de recherche, un état des lieux des travaux de recherche et d'acquisition des données, financés par le Plan Loire 2007-2013 sera à réaliser avec, pour chacun, un résumé sommaire, non technique.

Cet état des lieux pourra servir de socle pour la définition d'un portail d'entrée organisé par thèmes, renvoyant vers les sites des producteurs et donnant accès à tous les travaux et thèses financés avec des crédits du Plan Loire, en données brutes, élaborées (comme tableaux de bord) et vulgarisées, ou autres données relatives au bassin de la Loire.

Il est nécessaire également de préciser les actions qui vont permettre de valoriser les produits de ces travaux de recherche auprès des gestionnaires.

Résultats attendus en 2020 :

- une mise à disposition des connaissances acquises et financées lors du plan Loire III,
- un inventaire le plus précis possible des connaissances acquises au cours des plans Loire précédents,
- un portail d'accès organisé par thème.

Acquérir de nouvelles connaissances ou outils opérationnels (OS13).

L'état des lieux permettra d'identifier les manques de connaissance dans les domaines thématiques du Plan Loire. Un travail de recensement des besoins auprès des gestionnaires devra être lancé pour ensuite solliciter des établissements, à l'aide d'appels à projets, pour la réalisation de travaux d'acquisition de données ou de recherche, fondamentale ou appliquée.

Les thèmes sur lesquels s'est déjà exprimé un besoin, sont :

- sur les inondations et l'hydrologie
 - réaliser une cartographie prédictive des inondations sur les TRI et les autres territoires à enjeux ;
 - acquérir une meilleure connaissance des enjeux ;
 - définir des principes d'aménagement du territoire en zone inondable dans les secteurs de renouvellement urbain à destination des aménageurs, quels bâtiments, quelles activités peuvent être présentes, quels types de constructions avec quels matériaux ;
 - avoir une meilleure connaissance des mécanismes de rupture des digues ;
 - développer des outils automatisés pour la surveillance des digues.

- sur le transport solide et les sédiments
 - développer un programme de recherche sur le transport solide sur les grands cours d'eau et l'effet des grands barrages sur le transport solide,
 - développer un observatoire de transport solide et de la dynamique fluviale sur les grands axes aux points stratégiques et en lien avec les actions structurantes de restaurations morphologiques,
 - acquérir des connaissances sur la qualité des sédiments dans les grands barrages en vue de définir des solutions pour la vidange et l'élimination de ces sédiments,
 - diagnostiquer les gravières en val d'Allier en vue de reconquérir des espaces de mobilité.

- sur les milieux naturels et les migrateurs
 - inventorier les obstacles à la migration, dont la caractérisation des exploitations hydroélectriques,
 - caractériser l'impact des travaux réalisés dans le lit sur les objectifs de bon état des cours d'eau,
 - approfondir la connaissance sur la diversité génétique du grand saumon de l'Atlantique; les aptitudes à rentrer et sortir du bassin et la viabilité des populations sauvages (cf PLAGEPOMI),
 - suivre l'évolution de l'abondance des stocks de poissons grands migrateurs en fonction des interventions sur l'amélioration de l'habitat et de la continuité écologique,
 - caractériser les secteurs à enjeux migrateurs.

- espèces envahissantes
développer des outils de recherche pour lutter contre les plantes envahissantes

- archéologie fluviale
 - continuer à acquérir des données sur l'archéologie fluviale : vestiges de ponts, pieux de pêcheries qui sont des indicateurs d'évolution du lit de la Loire

- changement climatique
 - décliner des scénarii de changement climatique et étudier leur impact sur le fonctionnement des écosystèmes (fonctionnement et qualité des milieux, espèces, hydrologie, qualité physico chimique) et sur la gestion quantitative
 - continuer à acquérir des chroniques de données sur l'évolution des populations de Laridés sur le bassin en lien avec le changement climatique

Résultats attendus en 2020 :

- 94 projets d'acquisition de données ou de recherche

Moyens financiers pour l'enjeu acquisition de connaissances
En millions d'euros

Montant des actions	Etat (crédits Agence de l'Eau)	Auvergne	Bourgogne	Centre-Val de Loire	Limousin	Pays de la Loire	Rhône-Alpes	Autres collectivités du bassin
7,204	4,390	0,3	0	1,1	0	1	0,250	0
				2,65				

Récapitulatif des moyens financiers

Une des conditions de la réussite du CPIER Loire 2015-2020 est la participation la plus large possible de l'ensemble des partenaires financiers et des maîtres d'ouvrages.

Enjeu	Montant des actions	Financement État	Auvergne	Bourgogne	Centre Val de Loire	Limousin	Pays de la Loire	Rhône Alpes	TOTAL régions	Autres collectivités
Inondation	152,33	72,423	0,5	0,12	7,1	0	5	0,35	13,07	13,225
Milieux naturels aquatiques	67,910	32,015	2,5	0,380	5,3	1,38	15	1,5	26,56	5,778
Patrimoine	25,15	2	3,7	1,350	9,8	0,6	4	0,9	20,35	6,3
Connaissance	7,204	4,390	0,3	0	1,1	0	1	0,250	2,65	0
TOTAL	252,594	110,828	7	1,85	23,3	1,98	25	3	62,63	25,303

Détail de la participation financière des autres collectivités

Des financements complémentaires seront recherchés auprès d'autres collectivités du bassin, principalement les EPCI compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Ces cofinancements porteront essentiellement sur le volet inondations, dont le montant des actions est estimé à 152 M€.

Le tableau suivant précise les participations annoncées au 6 mai 2015. Les financements mentionnés ci-dessous sont susceptibles d'être complétés par de nouveaux engagements de collectivités.

collectivités	Enjeux				total
	inondation	Milieux aquatiques	patrimoine	connaissance	
CD Allier	0.5	0.75	0.8		2.05
Agglo Clermont - Ferrand		0.9			0.9
Agglo Moulins			0.02		0.02
Agglo Vichy	2	1			3
CD Orne	0.025	0.025			0.05
CD Nièvre	2	0.065	0.06		2.125
Agglo Nevers	2		0.02		2.02
CD Cher	0.8	0.85	2.5		4.15
Agglo Blois		0.053	1.4		1.453
Agglo Orléans	1				1
Agglo Saumur	1.12				1.12
Agglo du Mans	0.52	1.32	0.1		1.94
CD Loire		0.7	1.4		2.1
Agglo Roanne		0.115			0.115
Agglo St Etienne	3.26				3.26
Total	13.225	5.778	6.3		25.303

ANNEXE : arbre d'objectifs

